

PROCES VERBAL
Réunion du Conseil municipal
Vendredi 11 avril 2025

Conseillers en exercice : 19 présents : 15 votants : 17 Date de convocation : 07/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 17h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire.

Etaient présents : M. Cyril VIDOT, Mme Isabelle CARRET-GILLET, Mme Chantal BOILEAU-HANCE, M. Jean-Luc LAFROGNE, Mme Danielle LEBLANC, M. Gérard AUZEINE, M. José FERNANDES, Mme Dominique PERINEL, Mme Carmen LOISEAUX, M. Daniel ROGUE, M. Xavier MARQUELET, M. Valentin FIORINI, Mme Chantal ANTOINE, M. Benjamin HOFFMANN, M. Denis COTTENY formant la majorité des membres en exercice

Absentes représentées : Mme Roseline HANCE-SEICA par Mme Dominique PERINEL, Mme Annie SCHMITT par Mme Chantal ANTOINE

Absents excusés : M. Patrice VAIVRE, Mme Juliette VIDOT

M. Benjamin HOFFMANN a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2025
- 2- Compte rendu des décisions prises sur délégation
- 3- Approbation des comptes de gestion 2024
- 4- Désignation d'un président pour le vote des comptes administratifs
- 5- Compte administratif 2024 du budget principal
- 6- Compte administratif 2024 du budget chaufferie bois
- 7- Compte administratif 2024 du budget bois et forêt
- 8- Compte administratif 2024 du budget ZAC Val de la Goulotte
- 9- Compte administratif 2024 du budget assainissement
- 10- Affectation du résultat du budget annexe chaufferie
- 11- Affectation du résultat du budget annexe assainissement
- 12- Affectation du résultat du budget principal
- 13- Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus
- 14- Vote du taux des taxes locales
- 15- Vote du budget principal et des budgets annexes de l'année 2025
- 16- Reversement d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement du budget bois vers le budget principal
- 17- Rectification de la délibération n° 74/2024 relative à la vente de deux parcelles communales en vue d'un projet de construction
- 18- Acquisition d'une parcelle appartenant à un particulier le long de l'Avenue de la Gare
- 19- Questions diverses
- 20- Informations

1 - Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2025 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2 - Compte rendu des décisions prises sur délégation

8/2024	Conclusion d'un contrat de ligne de trésorerie avec la banque postale d'un montant de 280 000,00 €	22.11.2024
9/2024	Non application de pénalités de retard pour l'exécution des prestations de l'entreprise GROUPE MORLOT pour les lots 1 et 2 du marché d'extension du réseau de chaleur urbain vers l'EHPAD	17.12.2024

3 – Approbation des comptes de gestion 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif sous peine de nullité de la délibération.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a bien procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 pour chacun des budgets de la commune (budgets 141, 641, 441, 041, 042) par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4 – Désignation d'un président pour le vote des comptes administratifs

Conformément aux règles édictées par l'article L.2121-14 du CGCT :

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.
Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.
Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Aussi, pour le vote des comptes administratifs, le conseil municipal sera invité à désigner un Président parmi ses membres et le Maire, s'il est autorisé à participer aux débats, devra s'abstenir de prendre part au vote des comptes administratifs.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉSIGNE** Madame Isabelle CARRET-GILLET en tant que présidente pour le vote des comptes administratif 2024.

5 – Compte administratif 2024 du budget principal

Madame Isabelle CARRET-GILLET préside le vote des comptes administratifs, le Maire se retire au moment du vote

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2024 se solde par un excédent de **+ 297 285,74 €**. L'excédent global se chiffre donc à **+ 377 285,74 €** compte tenu du résultat reporté de 2023 s'élevant à **+ 80 000 €**.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2024 se solde par un déficit de **- 1 342 695,10 €**. Le déficit global se chiffre à **- 554 693,31 €** compte tenu de l'excédent 2023 reporté de **+ 788 002,12 €**.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'exercice 2024	1 897 157,90	2 194 443,64	+ 297 285,74
Report 2023		80 000,00	
Excédent global d'exécution			+ 377 285,74
Section d'investissement			
Résultats propres à l'exercice 2024	1 945 118,37	602 423,27	- 1 342 695,10 ✓
Report 2023		788 002,12	
Déficit global d'exécution			- 554 693,31
Reste à réaliser au 31-12-2024	627 643,00	385 944,50	- 241 698,50
RESULTATS CUMULES 2024	4 469 919,27	4 050 813,53	- 419 105,74

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6 – Compte administratif 2024 du budget chaufferie bois

Madame Isabelle CARRET-GILLET préside le vote des comptes administratifs, le Maire se retire au moment du vote

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2024 se solde par un excédent de **+ 141 732,30 €**. L'excédent global se chiffre donc à **+ 151 461,65 €** compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté de 2023 s'élevant à **+ 9 729,35 €**.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2024 se solde par un déficit de **- 89 533,24 €**. Le déficit global se chiffre à **- 136 691,80 €** compte tenu du déficit 2023 reporté de **- 47 158,56 €**.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'exercice 2024	202 066,07	343 798,37	+ 141 732,30
Report 2023		9 729,35	
Excédent global d'exécution			+ 151 461,65
Section d'investissement			
Résultats propres à l'exercice 2024	139 457,24	49 924,00	- 89 533,24
Report 2023	47 158,56		
Déficit global d'exécution			- 136 691,80
Reste à réaliser au 31-12-2024	4 849,00	294 516,00	+ 289 667,00
RESULTATS CUMULES 2024	393 530,87	697 967,72	+ 304 436,85

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7 - Compte administratif 2024 du budget chaufferie bois et forêt

Madame Isabelle CARRET-GILLET préside le vote des comptes administratifs, le Maire se retire au moment du vote

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2024 se solde par un déficit de - 73 362,35 €. Le déficit global se chiffre donc à - 293,45 € compte tenu du résultat reporté de 2023 s'élevant à + 73 068,90 €.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2024 se solde par un déficit de - 7 218,65 €. L'excédent global se chiffre à + 357 412,43 € compte tenu du résultat reporté de 2023 s'élevant à + 364 631,08 €.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'exercice 2024	133 760,07	60 397,72	- 73 362,35
Report 2023		73 068,90	
Déficit global d'exécution			- 293,45
Section d'investissement			
Résultats propres à l'exercice 2024	43 885,27	36 666,62	- 7 218,65
Report 2023		364 631,08	
Excédent global d'exécution			+ 357 412,43
Reste à réaliser au 31-12-2024	5 331,00	19 174,00	+ 13 843,00
RESULTATS CUMULES 2024	182 976,34	553 938,32	+ 370 961,98

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8 - Compte administratif 2024 du budget ZAC Val de la Goulotte

Madame Isabelle CARRET-GILLET préside le vote des comptes administratifs, le Maire se retire au moment du vote

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2024 se solde par un déficit de **- 13 973,19 €**. L'excédent global se chiffre donc à **+ 53 775,26 €** compte tenu du résultat reporté de 2023 s'élevant à **+ 67 748,45 €**.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2024 se solde par un excédent de **+ 954 143,61 €**. Le déficit global se chiffre à **- 465 727,84 €** compte tenu du déficit 2023 reporté de **- 1 419 871,45 €**.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'exercice 2024	1 728 333,98	1 714 360,79	- 13 973,19
Report 2023		67 748,45	
Excédent global d'exécution			+ 53 775,26
Section d'investissement			
Résultats propres à l'exercice 2024	1 740 728,03	2 694 871,64	+ 954 143,61
Report 2023	1 419 871,45		
Déficit global d'exécution			- 465 727,84
Reste à réaliser au 31-12-2024	0	0	0
RESULTATS CUMULES 2024	4 888 933,46	4 476 980,88	- 411 952,58

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9 - Compte administratif 2024 du budget assainissement

Madame Isabelle CARRET-GILLET préside le vote des comptes administratifs, le Maire se retire au moment du vote

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2024 se solde par un excédent de **+ 3 535,76 €**. L'excédent global se chiffre donc à **+ 12 870,53 €** compte tenu du résultat reporté de 2023 s'élevant à **+ 9 334,77 €**.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2024 se solde par un excédent de **+ 32 899,74 €**. L'excédent global se chiffre à **+ 348 585,44 €** compte tenu du résultat reporté de 2023 s'élevant à **+ 315 685,70 €**.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'exercice 2024	157 960,75	161 496,51	+ 3 535,76
Report 2023		9 334,77	
Excédent global d'exécution			+ 12 870,53
Section d'investissement			
Résultats propres à l'exercice 2024	45 094,92	77 994,66	+ 32 899,74
Report 2023		315 685,70	
Excédent global d'exécution			+ 348 585,44
Reste à réaliser au 31-12-2024	11 550,00	0,00	- 11 550,00
RESULTATS CUMULES 2024	214 605,67	564 511,64	+ 349 905,97

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10 – Affectation du résultat du budget annexe chaufferie

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation de résultat au budget chaufferie.

Le compte administratif laisse apparaître les résultats suivants :

	Résultat n-1	Résultat n	Résultat global n	Restes à réaliser n	Solde RAR	Chiffres à prendre en cpte pour l'affectation
Invest	-47 158,56	-89 533,24	-136 691,80	-4 849,00 +294 516,00	+289 667,00	+152 975,20
Fonct	+19 729,35 dont 10 000 viré en SI	+141 732,30	+151 461,65			+151 461,65

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	+ 151 461,65
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	/
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (investissement c/1068)	100 000,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	51 461,65

11 – Affectation du résultat du budget annexe assainissement

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation de résultat au budget assainissement.

Le compte administratif laisse apparaître les résultats suivants :

	Résultat n-1	Résultat n	Résultat global n	Restes à réaliser n	Solde RAR	Chiffres à prendre en cpte pour l'affectation
Invest	+315 685,70	+ 32 899,74	+ 348 585,44	-11 550,00	-11 550,00	+ 337 035,44
Fonct	+ 9 334,77	+ 3 535,76	+12 870,53			+12 870,53

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	+ 12 870,53
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (investissement c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	 12 870,53

12 – Affectation du résultat du budget principal

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat sur le budget principal de la commune.

Le compte administratif laisse apparaître les résultats suivants :

	Résultat n-1	Résultat n	Résultat global n	Restes à réaliser n	Solde RAR	Chiffres à prendre en cpte pour l'affectation
Invest	+788 002,12	-1 342 695,10	-554 693,31	- 627 643,00 +385 944,50	-241 698,50	-796 391,81
Fonct	+511 991,60 dont 431 991,60 virés en SI et 80 000 reportés en fonctionnement	+297 285,74	+377 285,74			+377 285,74

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et qu'il convient de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement,

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	+377 285,74 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	377 285,74
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	/
Affectation complémentaire en réserve (investissement c/1068)	/

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPENDRE (ligne 001) - 554 693,31 €

13 – Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus

L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune »

Cette obligation a été introduite par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 dans le CGCT afin de garantir la transparence dans la vie publique.

Monsieur le Maire fait par conséquent communication au conseil municipal de l'état des indemnités perçues par ses membres sur l'année 2024, conformément à la loi, avant que le budget primitif ne soit voté :

1°/ Monsieur Cyril VIDOT a perçu des indemnités à hauteur de :

- 25 452,24 € brut au titre de son mandat de Maire de la commune de Liffol-le-Grand,
- 8 350,92 € brut au titre de son mandat de Président du SIE de la Manoise,
- 12 198,36 € brut au titre de son mandat de Vice-Président de la CCOV,
- 4 192,68 € brut au titre de son mandat de Vice-Président d'EVODIA.

2°/ Madame Isabelle CARRET-GILLET a perçu des indemnités à hauteur de :

- 9 766,56 € brut au titre de son mandat d'adjointe au Maire de la commune de Liffol-le-Grand.

3°/ Monsieur Daniel ROGUE a perçu des indemnités à hauteur de :

- 9 766,56 € brut au titre de son mandat d'adjoint au Maire de la commune de Liffol-le-Grand.

4°/ Madame Dominique PERINEL-ROUSSEL a perçu des indemnités à hauteur de :

- 9 766,56 € brut au titre de son mandat d'adjointe au Maire de la commune de Liffol-le-Grand.

5°/ Monsieur Gérald AUZEINE a perçu des indemnités à hauteur de :

- 9 766,56 € brut au titre de son mandat d'adjoint au Maire de la commune de Liffol-le-Grand.

6° Monsieur Denis COTTENY a perçu des indemnités à hauteur de :

- 3 339,36 € brut au titre de son mandat de Vice-Président du SIE de la Manoise.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la présentation de l'état annuel des indemnités perçues en 2024 par les élus.

14 – Vote du taux des taxes locales
--

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de la taxe foncière (TFB à 37,50 % et TFNB à 25,82 %) et de maintenir le taux de la taxe d'habitation à 23,09 %.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation : 23,09 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,50 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,82 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

15 – Vote du budget principal et des budgets annexes de l'année 2025

Vu la note brève et synthétique transmise avec les projets de budget,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu l'article L2313-1 du CGCT,

Vu le projet de budget principal et des budgets annexes (Chaufferie bois, ZAC, bois et forêt, assainissement) pour l'exercice,

Monsieur le Maire propose que les budgets 2025 se traduisent ainsi :

1- Budget principal

Le budget primitif principal s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 272 932,53	3 002 942,10
RECETTES	2 272 932,53	3 002 942,10

2- Budget assainissement

Le budget primitif du service assainissement s'équilibre en section de fonctionnement et investissement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	177 109,72	433 585,44
RECETTES	177 109,72	433 585,44

3-Budget bois et forêt

Le budget primitif du service bois et forêt s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	86 793,45	376 586,43
RECETTES	86 793,45	376 586,43

4-Budget Zac Val de la Goulotte

Le budget primitif du service ZAC s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 129 056,81	2 539 232,63
RECETTES	2 129 056,81	2 539 232,63

5-Budget chaufferie bois

Le budget primitif du service chaufferie s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	336 714,74	458 516,00
RECETTES	336 714,74	458 516,00

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter les budgets primitifs 2025 de la commune de Liffol-le-Grand, arrêtés en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessus, présentant, le budget principal et les quatre budgets annexes.

16 – Reversement d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement du budget bois vers le budget principal

Les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT prévoient que le résultat excédentaire du budget d'une régie locale chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial peut être reversé à la collectivité locale de rattachement dès lors que l'éventuel besoin de financement des investissements a été couvert.

Le Conseil d'État a jugé, par une décision du 9 avril 1999, que la règle d'équilibre des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux ne fait pas obstacle à l'affectation au budget général de l'excédent dégagé par un tel budget annexe mais que ce reversement ne saurait, sans erreur manifeste d'appréciation, concerner des excédents nécessaires au financement de dépenses d'exploitation ou d'investissement qui devraient être réalisées à court terme.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le reversement d'une fraction de l'excédent de la section d'exploitation du budget annexe bois et forêt vers le budget principal de la commune car les conditions fixées par les textes et par le Conseil d'Etat sont remplies en l'espèce.

En effet, d'une part la section d'investissement est largement bénéficiaire et ne nécessite pas de contribution de la section d'exploitation et, d'autre part, nulles dépenses d'exploitation ou d'investissement nécessitant de conserver la totalité de cet excédent dans le budget annexe bois et forêt n'est prévue à court ou moyen terme.

Par conséquent, vu l'excédent de la section d'exploitation du budget annexe bois et forêt au titre du compte administratif de l'année 2024 et vu la structure du budget primitif adopté au titre de l'année 2025.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le reversement de la somme de 30 000,00 € représentant une fraction de l'excédent de la section d'exploitation du budget annexe bois et forêt 2024, au bénéfice du budget principal,
- **CONSTATE** que les comptes administratifs 2024 et les budgets primitifs 2025 adoptés permettent ce reversement conformément à la loi et à la jurisprudence administrative.

17 – Rectification de la délibération n°74/2024 relative à la vente de deux parcelles communales en vue d'un projet de construction

Une délibération a été adoptée par le conseil municipal le 19 novembre 2024 aux fins de vendre deux parcelles à Monsieur et Madame FIORINI (AB 28 et AB 29).

Il s'avère que les deux parcelles seront en fait acquises par une SCI créée par Monsieur et Madame FIORINI, à savoir la SCI ELGI immatriculée le 10 février 2025.

Par conséquent, il importe de rectifier la délibération n° 74/2024 afin de permettre la vente à la SCI ELGI. De même, il convient d'autoriser la signature de la vente avant le transfert de l'autorisation d'urbanisme à la SCI.

Monsieur Valentin FIORINI et Madame Danielle LEBLANC ne prennent part ni aux débats, ni au vote car étant intéressés.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **RECTIFIE** la délibération n° 74/2024 en ce sens : la cession des parcelles cadastrées AB 28 et AB 29 se fera à la SCI ELGI pour un montant de 14 480 €, sans attendre le transfert de l'autorisation d'urbanisme à ladite SCI, les acquéreurs faisant leur affaire de ce transfert.
- **DIT** que la délibération n° 74/2024 reste inchangée sur les autres points.

18 – Acquisition d'une parcelle appartenant à un particulier le long de l'Avenue de la Gare

Afin de mener à bien la deuxième tranche des travaux de requalification du quartier de la gare et de créer un mur de soutènement le long des places de stationnement qui seront créées le long de l'Avenue de la Gare, il a été proposé au propriétaire de la parcelle cadastrée AH 19 d'en acquérir une bande d'environ 350 mètres carrés.

Le propriétaire ayant accepté la proposition faite au tarif de 5 €, conforme à l'estimation du service des Domaines en date du 14 février 2025, l'acquisition est soumise au conseil municipal.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'acquisition au tarif de 5 € / m² d'une bande de terrain d'environ 70 mètres sur 5 mètres, sur la parcelle cadastrée AH 19, pour un total d'environ 350 mètres carrés,
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- **DIT** que la surface exacte sera définie lors de l'intervention du géomètre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte visant à exécution la présente délibération.

19 - Questions diverses

Néant

20 - Informations

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 18h22.

Procès-verbal approuvé et adopté par le conseil municipal, lors de sa séance du 07 juillet 2025.

Le Maire



Le secrétaire de séance

